



Comité d'Information et de Suivi PCB 27 avril 2010

Actions en faveur des pêcheurs professionnels

DRAAF Rhône-Alpes





Les pêcheurs impactés

Fleuve RHONE	12 pêcheurs	2008
Saône	17 pêcheurs	2009
Doubs	6 pêcheurs	2009



Les modalités d'accompagnement

Principes

- Accompagnement au cas par cas
- Mesures adaptées tenant compte des attentes particulières

Coordination : Préfecture de bassin SGAR, DREAL, DRAAF

Mise en œuvre : DDT, MSA, TG



La stratégie mise en œuvre

Rhône

- Investigations complémentaires : levée partielle d'interdiction
- Recherche de relocalisation
- Indemnisation des pêcheurs
- Recours aux pêcheurs pour pêches scientifiques

Saône et Doubs

- Relocalisation ou extension possible car interdiction partielle



Relocalisation et extension de l'activité de pêche

Relocalisation totale (DREAL)

→ 3 pêcheurs Saône => Léman et amont Saône (60 km)

Aide à la relocalisation (DDT)

→ Soutien individuel de 10 000 € forfaitaire

→ Porté à 15 000 € sur justificatifs déménagement

→ Aides déjà versées : 35 000 €

Projet d'investissement (DRAAF)

→ 1 projet investissement soutenu pour 26 000 € CPER-FEP



Relocalisation et extension de l'activité de pêche

Extension de l'activité de pêche (DREAL)

Possibles car interdictions partielles sur les zones

- **Cofermage** pour 3 pêcheurs
- cibles ou techniques différentes

- **Autorisation de pêche sur carrière** pour 2 pêcheurs
- complexe
- limité au temps d'exploitation de la carrière

Autres mesures

Exonération de paiement des baux de pêche (TG)

→ dispositif d'exonération reconduit : Rhône, Saône, Isère, Doubs

Prise en charge ou report de cotisations sociales (MSA)

→ 4 pêcheurs

Prêt de trésorerie / cadre PSEA (DRAAF)

Aide à la reconversion professionnelle : pas de demande

Aides de *minimis* jusqu'à 30 000 € / pêcheur



Perspectives 2010 et suite

Exonération des baux de pêche 2010,

**Soutien du financement du coût de la relocalisation
(mesure du Fonds européen de la pêche) 2010-2013**

**Plan d'aide à la cessation d'activité (en attente de
réponse de l'UE),**

**Reconduction du plan d'action 2009, en particulier pour
le soutien à la relocalisation et la prise en charge des
cotisations sociales (en attente de réponse du MAAP)**

**Examen des attentes individuelles lors du
renouvellement des baux en 2011**